Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230309-DM18AVLOGDAGUEB-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2023 / 18

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire pour Madame Christelle DAGUEBERT, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

CONSIDERANT que la forte hausse du coût de l'énergie entraine une augmentation des provisions pour charges ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Christelle DAGUEBERT un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision des charges de gaz à compter du 1er avril 2023
- L'occupant paiera une mensuelle hors charge de 390€ + 20€ d'eau + 84€ de gaz à compter du 1er avril 2023

Soit 494€ montant total mensuel de la redevance à compter du 1er avril 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la trésorière des Mureaux (Yvelines).

Fait à Maule, le 9 mars 2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr